

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2015089CS0103**

Comité Syndical du 30 mars 2015

Date de convocation : 19 mars 2015

Date d'affichage : 31 mars 2015

OBJET : Budget annexe « Très Haut Débit » 2014 : compte administratif.

L'an deux mille quinze, le trente du mois de mars à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Mireille NEESER.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	50
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Monsieur Roland TELMAR.

Monsieur Roland TELMAR demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2014 du budget annexe « Très Haut Débit » qui était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est indiqué que le compte administratif 2014 est identique au compte de gestion 2014 voté précédemment.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2014 du budget annexe « Très Haut Débit » dont la balance générale s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	123 471,92 <i>A</i>	145 745,28 <i>G</i>
	Section d'investissement	22 273,36 <i>B</i>	22 273,36 <i>H</i>
		+	+
Reports de l'exercice 2013	Section de fonctionnement (002)	0,00 <i>C</i>	0,00 <i>I</i>
	Section d'investissement (001)	87 775,76 <i>D</i>	0,00 <i>J</i>
		=	=
Total (réalisations + reports)		233 521,04 <i>= A + B + C + D</i>	168 018,64 <i>= G + H + I + J</i>
Restes à réaliser à reporter en 2015	Section de fonctionnement	0,00 <i>E</i>	0,00 <i>K</i>
	Section d'investissement	0,00 <i>F</i>	65 502,40 <i>L</i>
	Total des restes à réaliser	0,00 <i>= E + F</i>	65 502,40 <i>= K + L</i>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	123 471,92 <i>= A + C + E</i>	145 745,28 <i>= G + I + K</i>
	Section d'investissement	110 049,12 <i>= B + D + F</i>	87 775,76 <i>= H + J + L</i>
	Total cumulé	233 521,04 <i>= A + B + C + D + E + F</i>	233 521,04 <i>= H + I + J + K + L</i>
Total Général		0,00	

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

Monsieur Roland TELMAR propose l'adoption du compte administratif 2014 du budget annexe « Très Haut Débit » et procède aux opérations de vote, section par section.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

- Section de fonctionnement :

**52 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- Section d'investissement :

**52 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

Le Comité Syndical adopte le compte administratif 2014 du budget annexe « Très Haut Débit », à l'unanimité, par :

**52 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2014 du budget annexe « Très Haut Débit ».

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.